

Être riche au siècle de voltaire / Cecare Beccaria (1738-1794) et la culture juridique de son temps

Autor(en): **Porret, Michel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **2 (1995)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-6314>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÊTRE RICHE AU SIÈCLE DE VOLTAIRE

Université de Genève, 18–19 juin 1994, organisation: J. Berchtold et M. Porret.

CESARE BECCARIA (1738–1794) ET LA CULTURE JURIDIQUE DE SON TEMPS

Université de Genève, 25–26 novembre 1994, organisation: M. Porret.

L'année 1994 a été marquée à Genève par deux colloques interdisciplinaires consacrés à deux «frères en philosophie»: Voltaire, né en 1694, et Cesare Beccaria, mort en 1794. Patronnées par l'Université de Genève et le *Groupe d'études du XVIIIe siècle* qui se réunit mensuellement sous la houlette des Professeurs Bronislaw Baczko, Alain Grosrichard et Jean Starobinski pour faire écho aux travaux d'envergure consacrés au siècle des Lumières, ces manifestations scientifiques ont conduit à Genève de nombreux chercheurs venus des quatre coins d'Europe. Les actes de ces travaux seront édités en 1995 par les organisateurs qui viennent par ailleurs de publier le volume collectif: *La peur au XVIIIe siècle. Discours, représentations, pratiques*, Genève 1994 (Actes du colloque *La peur au XVIIIe siècle*, Genève, mars 1992).

Voltaire:

Les journées consacrées à Voltaire ont réuni une vingtaine de chercheurs qui ont donné sens, par l'analyse d'oeuvres littéraires, philosophiques, politiques ou iconographiques aux mille valeurs que prend la richesse durant le siècle de Voltaire. Fantasma de la redistribution égalitaire et de la libre-circulation des biens qu'assurent les bandits de grands chemins célébrés par une littérature populaire où cohabitent Cartouche et Mandrin devenus parfois champions de la physiocratie (J. Berchtold), ressort dramatique ou comique chez Marivaux (E. Eigenmann, S. Dervaux), motif philosophique de la démarche esthétique dans le *Neveu de Rameau* (L. Adert), métaphore de l'enrichissement moral chez Voltaire qui entraîne ses lecteurs du côté de l'*Eldorado* (B. Baczko), *topos* dans la représentation des fastes de l'Orient (S. Moussa) ou encore symbole ironique d'une fiscalité rationnelle et égalitaire dans l'*Homme aux quarante écus* (A. Farchadi), la richesse, contaminant par ailleurs la morale de la chanson populaire (A. Keilhauer), structure ainsi d'une manière universelle les représentations littéraires. Celles-ci sont dominées par les catégories rationnelles et utilitaires de la culture politique du siècle que Sade méprise par une «philosophie du dédommagement» immoral discréditant les modèles paternalistes de l'aumône envers les plus démunis, laquelle ne sert qu'à manifester la violence et la ■ 183

puissance de l'homme bien né (G. Poitry). Quantifiées d'une manière archaïque, les richesses nationales symbolisent chez Voltaire la grandeur de l'État, son degré de civilisation que l'historien se doit de modéliser par l'analyse (D. Gembicki). Par ailleurs, les théories économes, l'emploi de la richesse et les pratiques sociales liées aux stratégies de l'enrichissement personnel, d'un Clavière par exemple (A. Gür) ou d'un Casanova qui risque sur les loteries (H. Watzlawick), ont montré combien le libéralisme naissant valorise la méritocratie liée au bien-être matériel des valeurs bourgeoises de la richesse, inscrites peut-être dans une société de consommation encore très archaïque (B. Lescaze).

Émergeant en effet des postulats empiriques d'une pensée moralisante, la démarche économique devient un savoir autonome au tournant des années 1750. L'État l'utilise en matière de fiscalité, de dénombrement des hommes et des biens ou de «commerce public» (J.-Y. Grenier). Si, dans la société traditionnelle, le statut ancillaire sur lequel repose la confiance du maître entraîne une doctrine pénale jugée excessive face au *vol domestique* par Voltaire et les réformateurs du droit pénal au tournant des années 1760, le patriarche de Ferney n'est pas doux envers ses serviteurs infidèles contre lesquels il fulmine (M. Porret). Par ailleurs, la corruption que peut apporter la richesse induit le despotisme selon Adam Ferguson (M. Giuna); en conséquence, le luxe ronge la vertu civique inséparable des théories contractuelles de Rousseau, qui tente peut-être de généraliser à partir des modèles de la démocratie formelle de Genève sur laquelle pèsent encore les reliquats de l'austérité calvinienne (G. Silvestrini). Or, le «goût» des élites ou collectionneurs, à Genève ou ailleurs, est lié aux pratiques sociales de la distinction par un choix esthétique tourné vers le classicisme (D. Buysens). De tels usages de distinction culminent dans une culture de l'apparence qui donne sens aux hiérarchies sociales et que l'on voit notamment à l'oeuvre dans les pratiques architecturales du siècle toutes engagées dans la réactualisation de programmes anciens (L. El Wakil). Par ailleurs, l'ascension et la carrière des savants ou hommes de lettres, «ces législateurs du siècle», se mesurent selon la surface sociale qu'ils peuvent occuper (R. Sigrist). Finalement, la richesse se pense aussi par ce que l'on mange ou par ce que l'on dit sur la nourriture, même si l'on est un philosophe ou un homme de lettres comme Voltaire, Diderot ou Rousseau (J. Starobinski). Dans le cadre du libéralisme économique émergeant comme remise en cause des privilèges de la société traditionnelle, la richesse réelle ou métaphorique, ou encore le bien-être des individus, constituent une nouvelle donne intellectuelle dans la réflexion sociale et politique conduisant lentement à la sortie de l'Ancien Régime.

Beccaria:

Emblématisant le réformisme juridique des années 1760–1770, l'oeuvre majeure de Beccaria (*Des délits et des peines*) publiée en 1764 suscite, par l'impact que ce livre connut dans toute l'Europe des Lumières, de multiples questions sur la nature de l'arbitraire en usage jusqu'au premier Code pénal de 1791. Voulant comprendre comment se construit dès 1750 une *culture juridique* qui est souvent commune aux magistrats ou aux philosophes, ce colloque, ouvert par une vive intervention de l'actuel Procureur général de Genève évoquant l'enjeu primordial de la répression du crime organisé dans un Etat de droit (B. Bertossa) a mis en évidence à la fois des problèmes liés à la réception de Beccaria, ainsi qu'à ce qui lie la doctrine et la pratique pénale, dont par ailleurs la réalité actuelle est à nouveau fortement rétributive (R. Roth). Pensée comme une garantie du contrat social, la peine chez Beccaria conjugue prévention générale et individuelle (M. Cattaneo), alors que son économie pénale vise à questionner l'ordre politique et sacré de l'Ancien Régime contre lequel se construit celui de l'Etat nation (P. Lascoumes). Si Montesquieu inspira le réformateur italien, l'auteur des *Lettres Persanes* s'en sépare par la volonté qu'il a de distinguer ce qui est du ressort de la sanction et de la correction des moeurs, tout en inscrivant sa réflexion dans une définition de la justice pénale comme source de protection contre le crime (C. Larrère). Critiquant les routines de l'arbitraire et la pénalité expiatoire qui culmine avec le gibet, l'oeuvre de Beccaria n'aurait pas pénétré le nouveau droit pénal de la fin du XVIIIe siècle (intégration) sans le travail de médiation qu'effectuent les criminalistes professionnels, les professeurs d'universités ou les juges de grade élevé, souvent conseillers du Prince (M. Sbriccoli). Par ailleurs la réception intellectuelle de Beccaria (ce «Rousseau italien») comme pénaliste connaît des voies très nombreuses, ce dont témoigne notamment la riche correspondance du Milanais avec les spécialistes du droit ainsi que les partisans des Lumières en Italie ou ailleurs (R. Pasta). En Angleterre, rapidement traduite, l'oeuvre marqua profondément Bentham théorisant alors l'idée d'une pénalité utile au plus grand nombre. Cet utilitarisme repose notamment sur la certitude de la punition devant primer sur la sévérité de la peine (C. Blamires). En Espagne, les thèses beccariennes pénètrent lentement les milieux juridiques écrasés par la tradition judiciaire de l'Inquisition (A. Risco), alors qu'au Danemark et en Suède, Etats où la codification est à l'ordre du jour dès 1760, Beccaria connaît un accueil privilégié dans les milieux juridiques proches de la couronne (D. Tamm), de la même manière qu'elle est au centre des débats de la *Société économique* de Berne pour laquelle Voltaire institue en 1777 un concours sur la réforme de la justice criminelle (N. Röthlin). Beccaria donne à penser par ailleurs sur les pratiques pénales de son siècle: celles de la maréchaussée devant assurer la sécurité et l'ordre public dans les campagnes françaises (N. Dyonet), ■ 185

celles du Parlement de Dijon où l'on voit s'affirmer un net recul des peines corporelles dès les années 1720 (B. Garnot), celles encore en usage dans les Pays-Bas sous domination autrichienne où, dès les années 1750, se manifeste un réformisme venu d'en haut du fait de l'impulsion des souverains éclairés (Marie-Thérèse et Joseph II) souvent défiés par la résistance des pouvoirs provinciaux (X. Rousseaux). Finalement, si Beccaria a permis de synthétiser le réformisme pénal de son temps dans un langage minimaliste et universalisant, il est difficile de comprendre le régime pénal traditionnel sans mettre en évidence son fonctionnement pratique reposant notamment sur la théorie des circonstances du crime. Celle-ci visait à ordonner l'arbitraire, comme le font systématiquement dès 1738 les procureurs généraux de Genève dont la mission est de qualifier le crime et de motiver la peine. Cette affirmation du Ministère public place le régime pénal dans un cadre protolégal croissant jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (M. Porret). Parmi les nouveaux savoirs qui dès les années 1750 environ fléchissent l'arbitraire, la médecine légale joue un rôle croissant dans la qualification du crime, notamment en perdant sa démarche empirique connue dès le XVe siècle. Si le médecin s'occupa longtemps des règles d'application de la torture juridique (A. Pastore), dès le début du XIXe siècle, le médecin légiste qui est placé au cœur de la répression du crime occupe une place prépondérante dans la construction d'une discipline autonome dont les postulats ambitionnent d'apporter à l'ensemble des activités humaines les lumières de la médecine (V. Barras). Ayant souligné combien est fragile la figure du précurseur en matière de réforme pénale, ce colloque montra finalement la manière dont Beccaria, marqué par Rousseau, formule une exigence de justice qui est double, mais dont les deux termes sont en fait indépendants: celle d'une *bonne justice* dans une *cité juste* (B. Baczko). L'originalité de Beccaria, son talent, a été de réunir dans une même exigence ces impératifs de la modernité politique sur laquelle repose l'État de droit.

(N.B. Pour obtenir les préactes de ce colloque adresser une enveloppe affranchie (A4) à: Michel Porret, Université de Genève, Faculté des Lettres, Département d'Histoire générale, 5 rue Saint-Ours, CH 1211 Genève.)

Michel Porret (Genève)